

## problème contrat de professionnalisation

Par **Iyefa**, le **02/09/2005** à **16:35**

bonjour à tous,

Mon ami à répondu à une offre en CDI qui a tourné en contrat de professionnalisation de 6 mois au préalable.

L'organisme de formation a autorisé que la part de formation soit réalisée en entreprise. Un plan de formation lui a donc été imposé, cette formation ne porte que sur l'apprentissage du travail dans cette entreprise en loccurence sur la fabrication d'objets en petites séries et sur entre autre l'apprentissage des machines.

Au final depuis 3 mois il remplace la seule et unique employée qui est partie il y'a 2 mois, il travaille normalement du lundi au vendredi 39h/semaine (sans compter les heures sup impayées) pour 700€ net par mois et supporte à lui seul toute la charge de production (les petites séries ont tourné en séries de 200 objets avant hier).

De plus il subit une pression monstre sous prétexte qu'il n'a pas assez de rendement. D'autre part j'ai appris ce matin par l'ancienne employée qu'il va lui être très bientôt imposé de travailler le samedi sous prétexte d'un surccroît d'activité. Est ce bien légal dans le cadre d'un contrat de professionnalisation? !shock:found or type unknown

J'aimerais avoir votre avis sur la question de cette formation en interne et sur le travail du samedi s'il peut le refuser.

Merci d'avance pour vos réponses précieuses et pour le temps que vous m'accorderez !wink:found or type unknown

Par **matimat**, le **08/09/2005** à **18:12**

Alors déjà je ne sais pas quel âge a ton ami mais au niveau de la rémunération, voilà ce qu'il faut savoir :

Le bénéficiaire perçoit pendant l'action de professionnalisation, une rémunération qui dépend de son statut.

**[u:ue40nneg][b:ue40nneg]**Pour les jeunes de moins de 26 ans**[/b:ue40nneg][/u:ue40nneg]**, elle est calculée en fonction du SMIC, variant selon l'âge et le niveau de formation

Ce salaire ne peut être inférieur à :

55 % du SMIC pour les jeunes de moins de 21 ans

70 % pour les bénéficiaires de 21 ans et plus.

Quand ils sont titulaires d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau, le salaire ne peut être inférieur à :

65 % du SMIC pour les jeunes de moins de 21 ans

80 % pour les bénéficiaires de 21 ans et plus.

**Pour les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus**, la rémunération est au moins égale au SMIC et au moins égale à 85 % à la rémunération conventionnelle.

Enfin concernant le travail le samedi, à moins qu'il y ait une clause spécifique sur le contrat, l'entreprise peut lui demander de travailler 6 jours sur 7 mais 3 heures minimum par jour et 10 heures maximum.

Concernant les heures supplémentaires, c'est très courant dans beaucoup d'entreprise mais on n'a pas rien sans rien il faut savoir faire des sacrifices. Maintenant s'il arrive à prouver qu'il travailler trop (relevé d'heures, pointeuse...), il peut se rapprocher des prud'hommes mais à mon avis ce ne sera pas bien vu par ses futurs employeurs... 3 mois ce n'est pas grand chose dans une vie, mieux vaut qu'il s'accroche et qu'il cherche déjà ailleurs.